

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2-266-1918 promulguant le décret du 24 septembre 1918 concernant le personnel es Douanes.

n° 2-266-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 décembre 1918

Numéro JO
n° 266 du 31/12/1918

Date du numéro
31 décembre 1918

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 21 septembre 1918 portant application aux Colonies du décret du 29 juillet 1918 concernant l'avancement des contrôleurs adjoints et les conditions exigées des agents du cadre secondaire pour être admis à prendre part à l'examen professionnel donnant accès au cadre principal : Vu la publication du décret sus-visé au Journal Officiel de la République française du 27 septembre 1918 : Sur la proposition du Chef du Service des Douanes :

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est promulgué dans la Colonie, pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, le décret sus-visé en date du 21 septembre 1918, portant application aux Colonies du décret du 29 juillet 1948 concernant l'avancement des Contrôleurs adjoints et les conditions exigées des agents du cadre secondaire pour être admis à prendre part à l'examen professionnel donnant accès au cadre principal. Art. 4.— Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

A. LAURET.